COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°15

Réunion du : **À :**	**Jeudi 05 novembre 2026** **16h00**
Présidence :	**MME. Céline SCIORTINO**
Présents :	**MM. Gérard PIARRY, James SANTANA et Eric TOUBOUL (visio)**
Excusé :	**Emmanuel ARNAUD**
Assiste à la séance :	**MM. Nassim AGDAY, Lois PAYAN et Loris VOLTZ, Service Compétitions**

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

ASTREINTE SERVICE COMPETITIONS

Face à la recrudescence des forfaits sur place et appels en tout genre, la Commission Régionale des Activités Sportives tient à vous rappeler qu'une ligne téléphonique est disponible afin de gérer **les urgences des compétitions régionales** du week-end en cours (**intempéries, accidents, forfaits**…)

Nous vous demandons de bien vouloir contacter le numéro suivant : 06.09.73.53.04, et ce, en cas d'évènement vous empêchant de vous rendre sur le lieu d'une rencontre.

Cette ligne est par ailleurs disponible le samedi de 9 heures à 18 heures et le dimanche de 9 heures à 15 heures 30. Pour rappel, les courriels transmis le **VENDREDI après 17 heures** sur la boîte mail : competitions@mediterranee.fff.fr ne seront pas traités par le service pour les urgences du week-end.

INFRACTION F.M.I.

REGIONAL 2 – 56107190 – ET.S. DE LA CIOTAT

- Article 139 des Règlements Généraux de la FFF : Feuille de Match

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de feuille de match lors de la rencontre de Championnat Seniors Régional 2 – ET.S. DE LA CIOTAT / F.C. BEAUSOLEIL en date du 25 octobre 2026.

Attendu que *« Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée à la LMF par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou de l'Annexe 2 des Règlements Généraux. »*

Considérant que le club de l'ET.S. DE LA CIOTAT n'a pas répondu à la demande d'explications écrites.
Qu'un des officiels de la rencontre a répondu à la demande d'explications écrites en indiquant qu'en raison d'un problème avec l'application FMI, ils n'ont pas été en mesure d'utiliser la F.M.I dans des conditions normales.
Que le club précité est ainsi en infraction avec les dispositions règlementaires précitées.

Par ces motifs, La Commission décide de sanctionner le club précité :

- **D'UNE AMENDE DE 50€.**

Montant débité du compte-club cité en rubrique : 50 €uros

REPROGRAMMATION

REGIONAL 2 – 56107192 – ST DIDIER ESP. PERNOISE / EP. MANOSQUE
REGIONAL 2 – 56106884 – S.C. CAYOLLE / F.C. SEPTEMES CONSOLAT
COUPE MEDITERRANEE SENIORS – 80674345 – ST DIDIER ESP. PERNOISE / F.C. DE L'ETOILE HUVEAUNE

- Article 11 du Règlement du Championnat Régional Seniors Masculins : Calendrier et Horaires
- Article 11 du Règlement de la Coupe Méditerranée Seniors Masculins : Calendrier

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance du report des rencontres actés par la Commission Régionale des Activités Sportives.

Attendu que les articles 6 et 11 des Règlements des compétitions suscitées disposent que *« La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées. La Commission d'Organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition ».*

Attendu que l'article 11 du Règlement de la Coupe suscitée dispose que *« Dans le cas où une équipe aurait à disputer, à l'une des dates prévues au calendrier de Coupe, un match de Championnat Régional, la rencontre de Coupe sera reportée, laissant la priorité aux rencontres de Championnats Régionaux ».*

Considérant que la Présente Commission relève qu'il convient de reprogrammer ces rencontres à la première date disponible.

Par ces motifs,

La Commission FIXE LES RENCONTRES :

- **ST DIDIER ESP. PERNOISE / EP. MANOSQUE AU DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026.**
- **S.C. CAYOLLE / F.C. SEPTEMES CONSOLAT AU DIMANCHE AU 20 DECEMBRE 2026.**
- **ST DIDIER ESP. PERNOISE / F.C. DE L'ETOILE HUVEAUNE AU DIMANCHE 20 DECEMBRE 2026.**

Présidente
Céline SCIORTINO

Secrétaire
Gérard PIARRY